

## Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze

en date du 03 mars 2023

Date de convocation : 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : BERT Cédric, CLAIR Agnès, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MONIN Thierry, PELUS Agnès et THIEBAUT Caroline, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Mme AUDARD Rachel a donné pouvoir à M. MONIN Thierry, M. AYRAULT Joanie a donné pouvoir à Mme PELUS Agnès, Mme CHARON Carole a donné pouvoir Mme THIEBAUT Caroline, Mme COLLIN Valérie a donné pouvoir à Mme CLAIR Agnès, Mme MESSON Françoise a donné pouvoir à M. LUSSIANA.

Membre absent excusé : Néant

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis de la commune,
- Adoption du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône,
- Demande de subvention auprès du S.D.I.S. de l'Ain dans le cadre de l'achat d'un nouveau défibrillateur pour le C.P.I.N.I. de Reyssouze,
- Dénomination de la rue accédant au camping et à la piscine,
- Attribution de marché pour la réhabilitation du système de chauffage Mairie-Ecole,
- Approbation du devis pour travaux de Voiries et Réseaux Divers dans la cour de l'école,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

## **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis de la commune**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et R151-1, et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 12 avril 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en Conseil Communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 5 décembre 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet de PLUi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et L.153-5 qui prévoit que le projet de PLUi arrêté soit soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Bresse et Saône arrêté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2022, il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Christian LUSSIANA précise, qu'à ce jour, la commune n'a aucune information sur la date de l'enquête publique, hormis qu'un affichage de trois mois sera obligatoire.

## **Adoption du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône**

Afin de disposer d'une politique globale, cohérente et issue des données du terrain, l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé a adopté en 2015 un schéma directeur de gestion des eaux pluviales couvrant les communes de Vésines, Asnières/Saône, Feillens, Replonges, Manziat, Bâgé-Dommartin, Saint-André-de-Bâgé et Bâgé-le-Châtel.

A la suite de la fusion, la Communauté de Communes a pris la décision de couvrir d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pont-de-Vaux qui n'en disposaient pas, à savoir Boz, Ozan, Boissey, Reyssouze, Saint-Etienne/Reyssouze, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Arbigny, Sermoyer, Gorrevod, Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne et ce afin :

- de dresser un état des lieux du contexte hydrologique et hydraulique de son territoire,
- de mettre à jour les plans de l'ensemble des ouvrages des eaux pluviales, réseaux, fossés, rétentions,
- d'identifier les zones des modalités préventives.

Puis, dans une seconde phase opérationnelle :

- de proposer des aménagements curatifs,
- de définir des modalités préventives.

Cette étude permet à la Communauté de Communes Bresse et Saône, mais également à ses communes membres, de disposer de solutions concrètes pour permettre de réduire les problèmes de crues ou de saturation du réseau d'eaux pluviales et d'appliquer des règles de gestion et de rejets des eaux pluviales adaptés à chaque parcelle.

Un schéma d'orientation d'aménagement hydraulique a aussi été élaboré pour chaque future zone de développement urbain : lotissements et zones d'activités.

Arrivé à son terme, et faisant suite aux nombreuses réunions de concertation et d'échanges, il convient désormais d'adopter, au niveau communautaire et dans chaque commune, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les différents documents qu'il comprend.

Dans un souci d'uniformisation, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales des communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé sera mis à jour.

Afin de rendre le document opposable, il convient de le soumettre à l'enquête publique au niveau de chaque commune et il est proposé que la Communauté de Communes Bresse et Saône porte cette enquête pour le compte de toutes ses communes membres.

Pour ce faire, et après avoir validé le schéma directeur de gestion des eaux pluviales au niveau communautaire, chaque commune doit délibérer et ce afin :

- de valider le schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- autoriser le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône à porter l'enquête publique pour l'ensemble des communes.

Vu les différentes réunions de concertation réalisées durant les années 2021 et 2022,

Vu le rapport final de l'étude réalisée par le bureau d'études Réalités Environnement,

Vu la réunion de présentation des conclusions de l'étude en date du 19 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de s'abstenir en raison d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales proposé incomplet au niveau du réseau de la commune de Reyssouze.

Christian LUSSIANA a demandé la rectification des fossés communaux.

#### **Demande de subvention auprès du S.D.I.S. de l'Ain dans le cadre de l'achat d'un nouveau défibrillateur pour le C.P.I.N.I. de Reyssouze**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune consacre chaque année une enveloppe budgétaire, dédiée à l'achat de matériels ou équipements de protection individuelle pour le C.P.I.N.I. de la commune.

Conformément à la délibération n°184/2022 du Conseil d'Administration du SDIS de l'Ain, la commune peut bénéficier de subventions pour l'achat d'équipements à destination du C.P.I.N.I. de la commune.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour le renouvellement du défibrillateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du S.D.I.S. de l'Ain, pour le renouvellement du défibrillateur à disposition du C.P.I.N.I. et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au présent dossier.

### **Dénomination de la rue accédant au camping et à la piscine**

Suite à quelques soucis de distribution de courriers, la Poste a sollicité la commune afin de dénommer la rue accédant au camping et à la piscine. Il est à relever par ailleurs que ces deux établissements n'ont jamais fait l'objet de numérotation.

Au cadastre, cette rue apparaît comme « Impasse du Champ d'Eté » par erreur.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour acter le nom de cette rue et demande l'autorisation d'en faire la publication auprès des services concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer cette voie « Rue du Plan d'Eau » et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à en faire la publication auprès des services concernés.

### **Attribution de marché pour la réhabilitation du système de chauffage Mairie-Ecole**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 18 novembre 2022, il a été décidé de lancer la consultation relative aux travaux de réhabilitation du système de chauffage envisagés afin de fiabiliser celui-ci mais aussi de ne plus dépendre des énergies fossiles.

L'appel d'offre s'est terminé début janvier 2023. Trois entreprises ont répondu : CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE (01-SAINT JUST), JUILLARD CHAUFFAGE (01-VIRIAT) et CONVERT SA (01-BOURG EN BRESSE).

Après présentation par M. LUSSIANA Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la gestion des bâtiments, des offres de prix réceptionnées et de l'analyse de celles-ci, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver le devis de l'entreprise CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE pour les travaux de réhabilitation du système de chauffage Mairie-Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le devis de l'entreprise CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE – sise 471 Chemin du Petit Plan – ZA Les Fougères – 01250 SAINT JUST pour un montant total de 96 063,26 € HT pour les travaux de réhabilitation du système de chauffage Mairie-Ecole, et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Approbation du devis pour travaux de Voiries et Réseaux Divers dans la cour de l'école**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de Voiries et Réseaux Divers doivent être réalisés dans la cour de l'école.

Après présentation par M. LUSSIANA Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la gestion des bâtiments et des travaux de voirie, des offres de prix réceptionnées et de l'analyse de celles-ci, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver le devis de l'entreprise JCB pour la réalisation des travaux de Voiries et Réseaux Divers dans la cour d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le devis de l'entreprise JCB – sise 607 Leal Le Bourg – 01190 SAINT BENIGNE pour un montant total de 10 097,00 € HT pour la réalisation des travaux de Voiries et Réseaux Divers dans la cour d'école, et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Les travaux débuteront à compter du 11 avril 2023.

### Questions diverses

- Chemins de randonnée :

Agnès CLAIR a validé avec la Communauté de Communes Bresse & Saône deux sentiers de randonnée. La grande boucle se nommera « Sentier de la découverte » et la petite boucle « Sentier de l'évasion ».

Un panneau informatif sera installé par la Communauté de Communes sur le parking de l'école, lieu de départ des deux sentiers.

La commune installera un panneau de signalisation « Départ randonnées » vers la mairie.

La Communauté de Communes installera des panneaux directionnels le long du parcours. 7 passages canadiens seront financés par l'intercommunalité, à charge pour la commune de les installer.

- Plan Communal de Sauvegarde :

Le dossier est en cours de constitution.

Agnès CLAIR recherche des personnes pour constituer la réserve communale. Elle rencontre des difficultés pour recenser des administrés sur le secteur des 4 Vents.

- Changement d'agent technique :

Mme le Maire informe l'assemblée du départ de Cédric MOUCAUD en date du 07 mars et de l'arrivée de François MOREL à compter du 08 mars.

- Fermeture de classe :

Mme le Maire fait part d'une fermeture de classe sur le RPI. Plusieurs réunions ont eu lieu entre les enseignants et les mairies pour définir le lieu de fermeture. Le lieu a été défini sur Reyssouze en raison du problème d'accueil à la cantine limité à 48 enfants par service.

- Vente de bois :

Thierry MONIN et Christian LUSSIANA ont fait le tour de la commune pour faire état des arbres à abattre. Une entreprise ardéchoise viendra semaine prochaine pour cuber les bois concernés et proposer un prix d'achat. 20 arbres sont à faire couper en urgence aux Lozières.

- Bilan des ventes SAFER :

Mme le Maire fait part des 5 dernières ventes de terrain agricoles qui ont lieu depuis le dernier Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h30.

### Observations :

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR



Le Maire,

Agnès PELUS

